



éch: 1/2 500 ème

Commune de Cayenne

Ministère de la culture et de la communication  
DAC de Guyane

Antoine BRUGUEROLLE, Architecte - Urbaniste

Dossier arrêté le 19 janvier 2018

- Limite de l'AVAP
- - - Limite de secteur réglementaire
- - - - Limite de sous secteur réglementaire: - Z2b - Z2c

Z1 Désignation de secteurs réglementaires

--- Limite de section cadastrale

AE Section cadastrale

01 N° ilots

--- N° parcelle

▲ Désignation bâtiment

▲ Désignation façade

Protection MH

■ Bâtiment MH

☆ Élément MH

■ Terrain MH

■ Secteur à forte sensibilité archéologique

Bâtiments et éléments protégés

■ Bâtiment exceptionnel

■ Bâtiment remarquable

■ Bâtiment intéressant

● Ouvrage remarquable

— Ouvrage linéaire remarquable

Bâtiments non protégés

■ Bâtiment sans protection

Ensembles et séquences

— Ensemble architectural divisé

Espaces libres

●●●●● Alignement d'arbres à maintenir

● ou créer

■ Espace arboré ou jardin protégé dans l'AVAP

Eléments non réglementaires

■ Gabarit de construction disparue

■ Bâtiment dont la démolition pourrait être envisagée pour la valorisation des paysages et du patrimoine

--- Séquence urbaine

--- Liaison piétonne

● Arbre remarquable

— Canal et tracé de canal historique

— Axe historique de composition

PLAN DE REPERAGE

